



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2017/245

**Partenariat ville de Millau
Conservatoire National des
Arts et Métiers (CNAM) :
formation BPJEPS**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017,
que la convocation du conseil avait été
établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la demande de Millau Enseignement Supérieur (M.ES.)/Centre d'Enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de renouveler le partenariat avec la Ville de Millau afin de poursuivre les formations BPJEPS activités nautiques et BAPAAT loisirs de pleine nature sur le territoire,

Considérant que ces formations ont l'agrément de la Direction régionale de la jeunesse et sport, et de la cohésion sociale (DRJSCS Occitanie) ;

Considérant la volonté de la Ville de Millau de soutenir activement cette formation qui participe à la professionnalisation du secteur, au dynamisme et à l'attractivité du territoire, la filière pleine nature étant très implantée sur le territoire Millau Grands Causses.

Considérant que l'intervention d'un éducateur sportif municipal formé à l'encadrement de la pratique du canoë kayak, la mise à disposition du stade d'eaux vives et du matériel nécessaire à la pratique, selon les modalités définies dans les deux conventions ci-jointes, participent au maintien et au développement de cette formation ;

Aussi, après avis favorable de la Commission des sports réunie le 7 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes des conventions ci-annexées,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et à accomplir toutes les formalités en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



~~Le Maire de Millau~~

Christophe SAINT-PIERRE